

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2026

PROCÈS-VERBAL

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
66	58	5	63

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert Martin à GRAND BOURG THEROULDE sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le jeudi 23 avril 2026.

Étaient présents,

Richard APPERT, Sabrina AUBERT, Jean AUBOURG, Emilie AUDOIRE, Brigitte BARBETTE, Philippe BENARD, Franck BERTIN, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Nicolas BROSSAULT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Pascal CATELAIN, Nathalie DANNEBEY, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Dominique DELAMARE, Valérie DELASSUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Chrysis DORANGE, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Pauline DUCHAUSSOY, Véronique DUMINY, Maxime FERAY, Sylvain GALLAIS, Benoît GATINET, Bruno GERMAIN, Gaëlle GODARD, Geoffrey GOETHALS, Cyrille GUINAMANT, Christine HOUEL, Florence LEMAISTRE, Corinne LEMULLIER, Sylvie LENFANT, Dominique LEVASSEUR, Ludovic MAINIE, Nelly MARINIER, Sandrine MENNITI, William MIGNOT, Vincent MOENS, Olivier MORIN, Bertrand PECOT, Céline PONSARD, Élodie POTTIE, Gwendoline PRESLES, Philippe RIO, Aurélia ROGER, Régine SENINCK, Rudy SIMON, Christophe TABOUELLE, Marie TAMARELLE VERHAEGHE, Franck TAMION, David TAURIN, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Valérie VIGOUROUX.

Absents excusés :

Didier DERLY, Claude GENCE, Jean-Paul LELOUARD.

Procurations :

Christophe DESCHAMPS donne pouvoir à Yannick BOUDET, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Josette SIMON donne pouvoir à Richard APPERT, Barbara LE TRIVIDIC donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Delphine IBERT donne pouvoir à Jean AUBOURG,

ORDRE DU JOUR

Validation du procès-verbal du Conseil communautaire du 7 avril 2026.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Modification de la composition du Bureau communautaire
2. Élection des autres membres du Bureau

3. Commission d'appel d'offres permanente (CAO) et commission de délégation de service public permanente (CDSP) - Validation des modalités de dépôt des listes
4. Commission d'appel d'offres permanente - création et élection des membres
5. Commission de délégation de service public permanente - création et élection des membres
6. Nomination des représentants au sein des syndicats mixtes fermés - PRECOVAL - SITEUR - SMABI
7. Représentants au sein des syndicats mixtes ouverts - modalités de nomination
8. Nomination des représentants au sein des syndicats mixtes ouverts - PNRBSN - SMGSN-ENN
9. Création des commissions thématiques intercommunales
10. Composition des cinq commissions communautaires thématiques
11. Conférence des maires - création et installation des membres
12. Création et désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
13. Création et composition de la Commission de contrôle financier
14. Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité
15. Représentants de la CCRS dans divers organismes extérieurs - nomination des représentants
16. Adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes Roumois Seine
17. Délégation d'attributions du conseil communautaire vers le Bureau - adoption de nouvelles délégations
18. Élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes
19. Les indemnités des élus 2026-2032
20. Modalités d'application du droit à la formation des élus
21. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

M. le Président fait lecture de l'ordre du jour.

M. le Président procède à l'appel nominal, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

58 présents et 05 pouvoirs et 3 absents excusés.

Le Président procède à la désignation du secrétaire de séance par vote à main levée. Il rappelle que lors des séances d'élection de l'exécutif territorial, il est d'usage que le secrétaire de séance soit le benjamin de l'assemblée et propose la candidature de Mme Sabrina AUBERT.

Il n'y a aucune opposition. Mme Sabrina AUBERT est donc désignée comme secrétaire de séance

M. le Président demande s'il y a des observations quant au procès-verbal du conseil communautaire du 7 avril 2026.

Mme Christine HOUEL indique que son intervention a été prise en compte mais elle regrette que la

réponse de M. le président ne figure pas dans le procès-verbal lorsqu'il dit répond que ce n'est pas à l'ordre du jour.

M. le Président répond qu'il est d'accord pour ajouter sa réponse.

La mention suivante a été ajoutée au PV du 07/04/2026 en page 27 :

« (...) M. le Président répond que ce n'est pas à l'ordre du jour. »

Mme Sandrine MENNITI indique que son passage concernant la question sur la non-présence d'un vice-président des finances ne figure pas non plus dans le procès-verbal.

M. le Président répond qu'il est d'accord pour qu'on ajoute la remarque au procès-verbal.

« La mention suivante a été ajoutée au PV du 07/04/2026 en page 27 :

« Mme Sandrine MENNITI soulève qu'il n'y a pas de Vice-président en charge des finances.

M. le Président répond qu'il prendra les décisions concernant les finances. »

Le président procède au vote pour l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 7 avril 2026.

Ce dernier est adopté par 60 voix POUR, 3 voix CONTRE (Pacal CATELAIN, Nathalie DANNEBEY, Sandrine MENNITI)

18h17 : Arrivée de M. Didier DERLY (59 présents, 05 pouvoirs, 02 absents excusés)

N° CC-072-2026 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau de la communauté est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Lors de la dernière réunion du conseil communautaire la composition du bureau communautaire a été fixée initialement à 0 autre membre venant s'ajouter au Président et aux Vice-présidents par la délibération n° CC-068-2026 du 07/04/2026.

Il est proposé au conseil communautaire, si volonté il y a d'aller en ce sens, de modifier les effectifs du Bureau et donc de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en sus du Président et des Vice-présidents.

Afin de tenir compte de la représentation de l'ensemble des communes au sein du Bureau et de permettre une bonne administration des affaires de la collectivité, il est proposé que ce dernier puisse être composé des conseillers communautaires exerçant les fonctions de maire de chaque commune membre de la CCRS.

Toutefois, la commune de Voiscreville n'étant pas représentée par son maire au sein du conseil communautaire, il est proposé d'y intégrer également son représentant, conseiller communautaire titulaire, M. Jean-Paul LELOUARD.

Ainsi il convient de porter à 30 (trente) le nombre de membres du Bureau autres que le Président et les Vice-Présidents.

Cette formalité entraînant uniquement une augmentation de sièges, elle ne remet en cause aucune nomination antérieure.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC-068-2026 du 07 avril 2026 déterminant le nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau ;

Vu la délibération N° CC-069-2026 du 07 avril 2026 portant élection des Vice-présidents ;

Considérant la nécessité d'une bonne administration des affaires de la Communauté de commune ;

Considérant les dispositions du Règlement intérieur de la CCRS ;

Considérant le courrier de démission du mandat de conseiller communautaire de Mme Mélanie PETIT, Maire de Voiscreville, reçu par la Communauté de communes le 26 mars 2026 ;

Considérant la proposition de porter de 0 (zéro) à 30 (trente) le nombre de membres autres du Bureau ;

M. le Président présente cette délibération.

M. Gilbert DOUBET demande si un Maire absent peut être remplacé pour le Bureau ?

M. le Président répond qu'il est possible d'être remplacé mais uniquement par un autre membre du bureau.

Le Conseil communautaire, après en avoir régulièrement délibéré,
Par 64 voix POUR,

- **APPROUVE** la modification de la composition du Bureau Communautaire,
- **DÉCIDE** de fixer à 30 (trente) contre 0 (zéro) précédemment, le nombre des autres membres du Bureau, outre le Président et les Vice-présidents,
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CC-073-2026– ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle au conseil communautaire que la possibilité est donnée aux communautés de pouvoir désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du Bureau du conseil communautaire, autres que Président et Vice-présidents.

Dans ce cadre, et par délibération distincte, a été fixé le nombre d'autres membres du Bureau communautaire, à savoir 30 membres.

Comme pour ce qui est de l'élection des Vice-présidents, il convient, eu égard, notamment, à la jurisprudence en la matière, de procéder à une élection des autres membres du Bureau au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Le Président propose aux membres de l'Assemblée d'avoir recours au vote électronique pour ce scrutin, conformément aux dispositions de l'article 14 du règlement intérieur de la Communauté de communes Roumois Seine.

À toutes fins utiles, il informe que ce mode de scrutin a fait l'objet des formalités requises auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) garantissant l'anonymat des votes.

Il est procédé, dans ce cadre et selon ces modalités afin d'élire les conseillers communautaires maires appelés à siéger au sein du Bureau communautaire, autres que le Président et les Vice-présidents, opérations de vote dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Le nombre de conseillers communautaires appelés à siéger au sein du Bureau communautaire, autres que le Président et les Vice-présidents est de 30.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-7 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC-068-2026 du 07 avril 2026 déterminant le nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau ;

Vu la délibération N° CC-069-2026 du 07 avril 2026 portant élection des Vice-présidents ;

Vu la délibération N° CC-072-2026 du 29 avril 2026 déterminant le nombre des membres du Bureau autres que le Président et les Vice-présidents ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'élire les membres du bureau, autres que le Président et les Vice-présidents ;

M. le Président invite l'assemblée à désigner au moins deux assesseurs et invite donc les membres de l'assemblée volontaires pour assurer cette tâche à se manifester.

M. Bruno GERMAIN et Mme Corinne LEMULLIER lèvent la main.

Le Président propose donc de désigner ces élus assesseurs.

Aucune opposition ni aucune abstention n'est exprimée ;

Les assesseurs sont invités à s'installer aux côtés de l'administration pour suivre les opérations de vote.

Le Conseil communautaire,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres du Bureau communautaire autres que le Président et les Vice-présidents :

*49 suffrages exprimés pour Monsieur Benoît GATINET,
56 suffrages exprimés pour Monsieur DEBUS Jérôme,
62 suffrages exprimés pour Monsieur BENARD Philippe,
60 suffrages exprimés pour Monsieur GOETHALS Geoffrey,
61 suffrages exprimés pour Monsieur BERTIN Franck,
63 suffrages exprimés pour Monsieur TABOUELLE Christophe,
60 suffrages exprimés pour Monsieur GALLAIS Sylvain,
52 suffrages exprimés pour Monsieur GENGE Claude,
56 suffrages exprimés pour Monsieur DESCHAMPS Christophe,
55 suffrages exprimés pour Monsieur MIGNOT William,
58 suffrages exprimés pour Monsieur TAURIN David ,
60 suffrages exprimés pour Monsieur DELAMARE Dominique,
56 suffrages exprimés pour Monsieur DORLÉANS Jacques,*

42 suffrages exprimés pour Monsieur DEZELLUS Michel,
52 suffrages exprimés pour Monsieur DOUBET Gilbert,
61 suffrages exprimés pour Madame DORANGE Chrysis,
54 suffrages exprimés pour Madame SENINCK Régine,
61 suffrages exprimés pour Monsieur MORIN Olivier,
57 suffrages exprimés pour Monsieur SIMON Rudy,
59 suffrages exprimés pour Madame LEMULLIER Corinne,
49 suffrages exprimés pour Madame MENNITI Sandrine,
55 suffrages exprimés pour Monsieur AUBOURG Jean,
57 suffrages exprimés pour Monsieur GERMAIN Bruno,
59 suffrages exprimés pour Monsieur MOENS Vincent,
62 suffrages exprimés pour Monsieur GUINAMANT Cyrille,
58 suffrages exprimés pour Monsieur DEBEERST Laurent,
60 suffrages exprimés pour Monsieur DERLY Didier,
61 suffrages exprimés pour Madame LEMAISTRE Florence,
59 suffrages exprimés pour Monsieur LEVASSEUR Dominique,
60 suffrages exprimés pour Monsieur LELOUARD Jean-Paul.

INSTALLE lesdits conseillers communautaires élus en qualité de membres du Bureau autres que le Président et les Vice-présidents.

Le procès-verbal de l'élection des autres membres du Bureau est annexé à la présente délibération.

18h51 : Sortie de M. Bertrand PECOT (58 présents, 05 pouvoirs, 03 absents excusés)

18h54 : Retour de M. Bertrand PECOT (59 présents, 05 pouvoirs, 02 absents excusés)

N° CC-074-2026 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) PERMENENTE - COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) PERMANENTE - VALIDATION DES MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président indique que le Code de la Commande Publique (CCP) encadre les procédures par lesquelles les collectivités territoriales passent les délégations de service public leurs permettant de confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du CCP.

Dans le cadre de ces procédures, l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une commission, Commission de délégation de service public, analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Pour les communautés de communes, la Commission de délégation de service public doit être composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

En parallèle le code de la commande publique encadre les procédures par lesquelles les collectivités territoriales passent leurs marchés publics pour la réalisation de travaux, de services ou fournitures.

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.

Cette commission est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit le même texte que celui applicable à la composition de la Commission de délégation de service public. Il en va de même pour leurs modalités de désignation de leurs membres.

S'agissant des conditions de désignations, on précisera que l'article L. 1411-5 du CGCT, prévoit que les membres titulaires et suppléants de ces commissions sont élus parmi les membres de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Plus précisément, en vertu des dispositions de l'article D. 1411-3 du CGCT, les membres de ces commissions sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir mais le nombre des suppléants doit être égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT).

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT le prévoient, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Toutefois avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres il convient de fixer les conditions de dépôt des listes (D.1411-5 du CGCT).

Dans la mesure où le Conseil Communautaire délibère librement sur les modalités de dépôt des listes et dans la mesure où les délais de procédure l'exigent, il est proposé à l'assemblée délibérante de permettre le dépôt des listes pour ces deux élections lors d'une suspension de séance intervenant juste après le vote de la présente.

Les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offre et de la Commission de Délégation de Service Public sont fixées comme suit :

- Les listes seront déposées auprès de M. le Président, lors de la suspension de séance intervenant après le vote de la présente ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ainsi qu'un émargement ;
- Les listes seront déposées sous format papier ;
- Le Président de séance procédera au constat du dépôt des listes préalablement au lancement des opérations de vote.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5 et D.1411-5 du CGCT ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC-067-2026 du 7 avril 2026 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat et de la commission de délégation de service public ;

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire, après en avoir régulièrement délibéré,

Par 64 voix POUR,

- **DÉCIDE** que les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public sont celles précisées ci-dessus.

N° CC-075-2026 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) PERMANENTE – CREATION ET ELECTION DES MEMBRES

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président indique que le Code de la Commande Publique (CCP) encadre les procédures par lesquelles les collectivités territoriales passent leurs marchés publics pour la réalisation de travaux, de services ou fournitures.

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée

conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi la commission d'appel d'offres est composée lorsqu'il s'agit d'une Communauté de communes, par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (D.1411-3 du CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir mais le nombre des suppléants doit être égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT).

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT le prévoient, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

A cet égard, par une délibération N° CC-074-2026 du 29 avril 2026, les conditions de dépôt des listes ont été fixées comme suit :

- Les listes seront déposées auprès de M. le Président, lors de la suspension de séance intervenant après le vote de la présente ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ainsi qu'un émargement ;
- Les listes seront déposées sous format papier ;
- Le Président de séance procédera au constat du dépôt des listes préalablement au lancement des opérations de vote

Dans le cadre des règles précitées, il convient désormais de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres en désignant 5 titulaires et 5 suppléants.

Il a été enregistré dans les conditions prévues par la délibération N° CC-074-2026 du 29 avril 2026 les candidatures d'une seule liste.

Unique liste déposée composée des candidats suivants :

- Pour les membres titulaires :
 - Monsieur VANHEULE Philippe,
 - Monsieur BUCHER Franck
 - Madame Gwendoline PRESLES
 - Monsieur Bruno GERMAIN
 - Monsieur Bertrand PECOT

- Pour les membres suppléants :
 - Monsieur Christophe DESCHAMPS,
 - Monsieur Michel DEZELLUS
 - Madame Josette SIMON
 - Madame Christine HOUEL
 - Monsieur Franck BERTIN

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, les candidats sont nommés membres de la CAO dans l'ordre de la liste.

PROCLAMATION DES RESULTATS :

Les conseillers communautaires suivants sont élus membres de la Commission d'Appels d'Offres :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
- M. VANHEULE Philippe	- M. Christophe DESCHAMPS
- M. BUCHER Franck	- M. Michel DEZELLUS
- Mme Gwendoline PRESLES	- Mme Josette SIMON
- M. Bruno GERMAIN	- Mme Christine HOUEL
- M. Bertrand PECOT	- M. Franck BERTIN

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2162-24 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-1, L.1411-5 ;
L.1414-1, L.1414-2 et D.1411-3 à 5 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC-074-2026 du 29 avril 2026 fixant les modalités de dépôt des listes ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant les listes de candidats à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres permanente déposées conformément à la délibération CC-074-2026 du 29 avril 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir régulièrement délibéré,

- **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder, au scrutin public, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres permanente,

Le Conseil communautaire,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

PROCLAME élus comme membres de la commission d'appel d'offres permanente :

Membres titulaires

- Monsieur Philippe VANHEULE
- Monsieur Franck BUCHER
- Madame Gwendoline PRESLES
- Monsieur Bruno GERMAIN
- Monsieur Bertrand PECOT

Membres suppléants

- Monsieur Christophe DESCHAMPS
- Monsieur Michel DEZELLUS
- Madame Josette SIMON
- Madame Christine HOUEL
- Monsieur Franck BERTIN

DIT que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie des jurys de concours et que le Président ou son représentant les présidera et pourra désigner par arrêté nominatif les autres membres des jurys dans les conditions réglementaires applicables lors de leur établissement.

N° CC-076-2026 - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) PERMANENTE – CREATION ET ELECTION DES MEMBRES

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président indique que le Code de la Commande Publique (CCP) encadre les procédures par lesquelles les collectivités territoriales passent les concessions de service public leurs permettant de confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs

économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du CCP.

Dans le cadre de ces procédures, l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Ainsi la commission de délégation de service public (CDSPP) est composée lorsqu'il s'agit d'une Communauté de communes, par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (D.1411-3 du CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir mais le nombre des suppléants doit être égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT).

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT le prévoient, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

A cet égard, par une délibération N° CC-074-2026 du 29 avril 2026, les conditions de dépôt des listes ont été fixées comme suit :

- Les listes seront déposées auprès de M. le Président, lors de la suspension de séance intervenant après le vote de la présente ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ainsi qu'un émargement ;
- Les listes seront déposées sous format papier ;
- Le Président de séance procédera au constat du dépôt des listes préalablement au lancement des dites opérations de vote.

Dans le cadre des règles précitées, il convient désormais de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public de la Communauté de communes Roumois Seine en

désignant 5 titulaires et 5 suppléants.

Il a été enregistré dans les conditions prévues par la délibération N° CC-074-2026 du 29 avril 2026 les candidatures d'une seule liste.

Unique liste déposée composée des candidats suivants :

- Pour les membres titulaires :
 - Monsieur Frédéric CARDON,
 - Madame Gwendoline PRESLES,
 - Monsieur Philippe VANHEULE,
 - Madame Christine HOUEL,
 - Madame Chrysis DORANGE.
- Pour les membres suppléants :
 - Monsieur Christophe DESCHAMPS,
 - Monsieur Michel DEZELLUS,
 - Monsieur Christophe TABOUELLE,
 - Monsieur Gilbert DOUBET,
 - Madame Sandrine MENNITI,

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, les candidats sont nommés membres de la CDSP dans l'ordre de la liste.

PROCLAMATION DES RESULTATS :

Les conseillers communautaires suivants sont élus membres de la Commission de délégation de service public permanente :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
- Monsieur Frédéric CARDON	- Monsieur Christophe DESCHAMPS
- Madame Gwendoline PRESLES	- Monsieur Michel DEZELLUS
- Monsieur Philippe VANHEULE	- Monsieur Christophe TABOUELLE
- Madame Christine HOUEL	- Monsieur Gilbert DOUBET
- Madame Chrysis DORANGE	- Madame Sandrine MENNITI

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2162-24 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-1, L.1411-5 et D.1411-3 à 5 ;

L.1414-1, L.1414-2 et D.1411-3 à 5 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC-074-2026 du 29 avril 2026 fixant les modalités de dépôt des listes ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la Commission de délégation de service public permanente au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant les listes de candidats à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public permanente déposées conformément à la délibération N° CC-074-2026 du 29 avril 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir régulièrement délibéré,

- **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder, au scrutin public, à l'élection des membres de de la Commission de délégation de service public permanente,

Le Conseil communautaire,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

PROCLAME élus comme membres de la Commission de délégation de service public permanente :

Membres titulaires

- Monsieur Frédéric CARDON,
- Madame Gwendoline PRESLES,
- Monsieur Philippe VANHEULE,
- Madame Christine HOUEL,
- Madame Chrysis DORANGE.

Membres suppléants

- Monsieur Christophe DESCHAMPS,
- Monsieur Michel DEZELLUS,
- Monsieur Christophe TABOUELLE,
- Monsieur Gilbert DOUBET,
- Madame Sandrine MENNITI,

**N° CC-077-2026 - NOMINATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES
SYNDICATS MIXTES FERMES - PRECOVAL - SITEUR - SMABI**

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses délégués au comité syndical des syndicats mixtes fermés suivants :

- Syndicat de prévention, collecte et de valorisation des déchets de l'ouest de l'Eure (PRECOVAL)
- Syndicat Mixte de l'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI)
- Syndicat Intercommunal de Traitement des eaux usées de la région de THUIT SIGNOL (SITEUR)

Concernant le Syndicat PRECOVAL, ce dernier est chargé du traitement et de la collecte des déchets de la Communauté de communes.

Ses statuts prévoient que la collectivité dispose de 14 délégués syndicaux titulaires et 3 suppléants.

Concernant le SMABI, il s'agit de la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE de l'Iton, le SMABI a pour fonction d'intervenir sur l'ensemble du bassin versant afin de coordonner les actions entre les différents intervenants du territoire autour de la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides mais aussi la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur son territoire.

Ses statuts prévoient que la collectivité dispose d'1 délégué syndical titulaire et 1 suppléant.

Enfin, le SITEUR qui exerce pour la collectivité la compétence assainissement collectif sur le territoire des anciennes communes de THUIT-SIGNOL et THUIT-SIMER du THUIT DE L'OISON ainsi que la commune de SAINT-PIERRE DU BOSGUERARD.

Ses statuts prévoient que la collectivité dispose de 4 délégués syndicaux titulaires étant précisé qu'il n'est pas prévu que des délégués suppléants soient désignés.

Le Président indique qu'en application de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-7 du CGCT, les délégués syndicaux et les suppléants sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il rappelle ensuite que pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des délégués titulaires, puis le cas échéant de chacun des délégués suppléants.

Enfin, il est proposé d'avoir recours au vote à main levée pour ce scrutin.

Après cet exposé et afin de faciliter le déroulement de cette séance, il est proposé de faire application des dispositions des articles L2121-21 et L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Communautaire de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret pour les nominations des délégués.

Le scrutin public est donc ouvert pour le **Précoval** :

Pour les sièges de Titulaires

« Le vote auquel nous venons de procéder donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 1

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Jérôme DEBUS	64

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 2

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
-Franck BERTIN	64

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 3

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Nicolas BROSSAULT	64

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 4

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Vincent MOENS	64

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64

- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 5

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Sandrine MENNITI	64

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 6

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Céline PONSARD	64

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 7

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Josette SIMON	64

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 8

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Michel DEZELLUS	64

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 9

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Jean AUBOURG	64

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 10

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Geoffrey GOETHALS	64

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 11

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Régine SENINCK	64

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 12

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Bertrand PECOT	64

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 13

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Christine VAN DUFFEL	64

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 14

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Jacques DORLEANS	64

Pour les sièges de Suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 1

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Philippe VANHEULE	64

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 2

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Olivier MORIN	64

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 3

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
David TAURIN	64

PROCLAMATION DES RESULTATS :

Les conseillers communautaires suivants sont élus délégués au Précoval :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
- DEBUS Jérôme - BERTIN Franck - BROSSAULT Nicolas - MOENS Vincent - MENNITI Sandrine - PONSARD Céline - SIMON Josette - DEZELLUS Michel - AUBOURG Jean - GOETHALS Geoffrey - SENINCK Régine - PECOT Bertrand - VAN DUFFEL Christine - DORLEANS Jacques	- VANHEULE Philippe - MORIN Olivier - TAURIN David

Le scrutin public est donc ouvert pour le **SMABI** :

Pour les sièges de Titulaires

« Le vote auquel nous venons de procéder donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64

f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 1

Désignation des Candidats	Nombre de voix obtenues
Jérôme DEBUS	64

Pour les sièges de suppléants

« Le vote auquel nous venons de procéder donne les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64

f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 1

Désignation des Candidats	Nombre de voix obtenues
Sylvie LENFANT	64

PROCLAMATION DES RESULTATS :

Les conseillers communautaires suivants sont élus délégués au SMABI :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Jérôme DEBUS	Sylvie LENFANT

Le scrutin public est donc ouvert pour le **SITEUR** :

Pour les sièges de Titulaires

« Le vote auquel nous venons de procéder donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 1

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Vincent MOENS	64

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 2

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Gilbert DOUBET	64

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 3

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Franck BUCHER	64

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 4

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Christine VAN DUFFEL	64

PROCLAMATION DES RESULTATS :

Les conseillers communautaires suivants sont élus délégués au SITEUR :

TITULAIRES
Vincent MOENS
Gilbert DOUBET
Franck BUCHER
Christine VAN DUFFEL

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-7, L.2121-21, L. 5711-1 et L. 5211-7 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant que la collectivité est membre de PRECOVAL, du SMABI et du SITEUR ;

Considérant qu'il convient de désigner au scrutin secret, majoritaire à trois tours, les délégués au sein de ces syndicats mixtes fermés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir régulièrement délibéré,

- **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder, au scrutin public, à l'élection des délégués aux comités syndicaux mixtes fermés suivants :
 - Syndicat de prévention, collecte et de valorisation des déchets de l'ouest de l'Eure (PRECOVAL)
 - Syndicat Mixte de l'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI)
 - Syndicat Intercommunal de Traitement des eaux usées de la région de THUIT SIGNOL (SITEUR)

Le Conseil communautaire,

Après avoir décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats des scrutins,

➤ **PROCLAME** les élus suivants comme délégués aux comités syndicaux :

SYNDICAT DE PREVENTION, COLLECTE ET DE VALORISATION DES DECHETS DE L'OUEST DE L'EURE (PRECOVAL)

Membres titulaires

- DEBUS Jérôme
- BERTIN Franck
- BROSSAULT Nicolas
- MOENS Vincent
- MENNITI Sandrine
- PONSARD Céline
- SIMON Josette
- DEZELLUS Michel
- AUBOURG Jean
- GOETHALS Geoffrey
- SENINCK Régine
- PECOT Bertrand
- VAN DUFFEL Christine
- DORLEANS Jacques

Membres suppléants

- VANHEULE Philippe
- MORIN Olivier
- TAURIN David

SYNDICAT MIXTE DE L'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)

Membre titulaire

- DEBUS Jérôme

Membre suppléant

- LENFANT Sylvie

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA REGION DE THUIT SIGNAL (SITEUR)

Membres titulaires

- MOENS Vincent
- DOUBET Gilbert
- BUCHER Franck
- VAN DUFFEL Christine

N° CC-078-2026- REPRÉSENTANTS AU SEIN DES SYNDICATS MIXTES OUVERTS - MODALITÉS DE NOMINATION

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses délégués au comité syndical des syndicats mixtes ouverts (composés de communes, EPCI et d'autres institutions ou collectivités territoriales) suivants :

- Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN) ;
- Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN) ;
- Eure Normandie Numérique (ENN)

Concernant le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN), ce syndicat a pour objet la mise en œuvre du projet de développement durable du territoire défini par la charte du Parc et la mise en cohérence des actions menées, dans ce cadre, par ses partenaires. Pour cela, il procède comme maître d'ouvrage ou fait procéder, dans le respect des compétences de ses membres et partenaires à toutes études, actions ou travaux utiles à la gestion du Parc et à l'application de la Charte qu'il s'engage à respecter et faire respecter.

Ses statuts prévoient que la collectivité dispose de 2 délégués syndicaux titulaires et 2 suppléants.

Concernant le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN), a pour vocation de gérer les milieux aquatiques et prévenir les inondations de la vallée de la Seine Normande par l'exercice de la compétence GEMAPI sur le linéaire de la Seine traversant le territoire la collectivité. La Communauté de communes Roumois Seine lui a transmis les compétences suivantes sur ce linéaire :

- Planification stratégique globale ainsi que d'animation et coordination en matière de gestion des milieux aquatiques (GEMA) ;
- Mise en œuvre opérationnelle de la GEMA sur le lit mineur de la Seine et de la Risle maritime ;
- Animation et programmation en matière de prévention des inondations ;
- Mise en œuvre opérationnelle de la prévention des inondations (PI) par débordement de seine pour des ouvrages identifiés ;
- Mise en œuvre opérationnelle de la GEMA sur le lit majeur vallée de la Seine.
-

Ses statuts prévoient que la collectivité dispose d'1 délégué syndical titulaire et 1 suppléant.

Enfin, le syndicat Eure Normandie Numérique exerce pour la collectivité une compétence « Aménagement numérique du territoire » notamment en matière d'aménagements d'infrastructures de communications électroniques à très haut débit. La collectivité a aussi adhéré à la compétence « Services et outils numériques » pour le déploiement en interne de services et outils numériques. Ses statuts prévoient que la collectivité dispose de 2 délégués syndicaux titulaires et 2 suppléants pour la compétence « aménagement numérique » mais aussi de 2 autres délégués syndicaux titulaires et 2 suppléants pour la compétence « services et outils numériques ».

Le Président indique qu'aux termes de l'article L. 5721-2 du CGCT, pour l'élection des délégués des EPCI au comité du syndicat mixte ouvert, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

S'agissant des modalités d'élection, les statuts doivent déterminer le mode de scrutin. À défaut, c'est au membre lui-même (organe délibérant) de le fixer (*Conseil d'État, 2 août 2024, Élection des délégués de la CASUD au sein du syndicat mixte de Pierrefonds, n° 492461*).

Ainsi au regard des statuts de ces syndicats qui ne prévoient pas les modalités de nomination des membres de leur comité syndical, il appartient au Conseil communautaire de fixer le mode de scrutin applicable, les conditions de dépôt des candidatures, modalités d'organisation du scrutin permettant d'aboutir à une majorité absolue pour la nomination de ses représentants au sein des comités syndicaux évoqués.

Aussi, le Président propose de faire application des mêmes modalités de nomination des membres des comités syndicaux des syndicats mixtes fermés et donc par renvoi de faire application des articles L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales par lesquels les délégués syndicaux et les suppléants sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé serait déclaré élu.

Il propose de ne pas imposer aux élus de faire acte de candidature formelle pour être élu et que les candidats pourront se déclarer juste avant le vote à l'oral en séance. Des suffrages pouvant ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du Conseil Communautaire ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il propose que soit procédé successivement à l'élection de chacun des délégués titulaires, puis le cas échéant de chacun des délégués suppléants.

Enfin, il est proposé d'avoir recours au vote à main levée pour ce scrutin, et qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5721-2 et L. 2122-7 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2014 modifié, portant création du Syndicat Eure Numérique ;

Vu la délibération N° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant que la collectivité est membre du PNRBSN, du SMGSN et de l'ENN ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de nomination des délégués au sein de ces syndicats mixtes ouverts ;

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire, après en avoir régulièrement délibéré,

Par 63 voix POUR, 1 abstention (William MIGNOT)

- **APPROUVE** que les délégués syndicaux et les suppléants au sein des syndicats mixtes ouverts, du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN), du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN) et du Syndicat Eure Normandie Numérique (ENN) sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé serait déclaré élu.

N° CC-079-2026 - NOMINATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES SYNDICATS MIXTES OUVERTS - PNRBSN - SMGSN – ENN

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil communautaire doit procéder à l'élection de ses délégués au comité syndical des syndicats mixtes ouverts (composés de communes, EPCI et d'autres institutions ou collectivités territoriales) suivants :

- Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN)
- Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN)
- Eure Normandie Numérique (ENN)

Pour rappel, il convient de nommer au sein de ces trois syndicats :

- Concernant le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN), 2 délégués syndicaux titulaires et 2 suppléants ;
- Concernant le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN), 1 délégué syndical titulaire et 1 suppléant ;
- Concernant le syndicat Eure Normandie Numérique (ENN), 2 délégués syndicaux titulaires et 2 suppléants pour la compétence « aménagement numérique » mais aussi 2 autres délégués syndicaux titulaires et 2 suppléants pour la compétence « services et outils numériques ».

A cet égard, par une délibération N° CC-078-2026 du 29 avril 2026, le mode de scrutin applicable, les conditions de dépôt des candidatures, modalités d'organisation du scrutin permettant d'aboutir à une majorité absolue pour la nomination de ses représentants au sein des comités syndicaux évoqués ont été fixées comme suit :

- Il est fait application des mêmes modalités de nomination des membres des comités syndicaux des syndicats mixtes fermés et donc par renvoi il est fait application des dispositions des articles L. 2122-7 et L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales par lesquels les délégués syndicaux et les suppléants sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé serait déclaré élu.
- Il n'est pas imposé aux élus de faire acte de candidature formelle pour être élu et les candidats pourront être se déclarer juste avant le vote à l'oral en séance. Des suffrages pouvant ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du Conseil Communautaire ou tout conseiller municipal d'une commune membre.
- Il est procédé successivement à l'élection de chacun des délégués titulaires, puis le cas échéant de chacun des délégués suppléants.
- Il est proposé d'avoir recours au vote à main levée pour ce scrutin,
- Enfin, il est proposé aux conseillers communautaires de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués au sein des trois syndicats.

Le scrutin public est donc ouvert pour le **PNRBSN**

VOTE

Si vous disposez d'un pouvoir pour ce scrutin vous exprimerez le choix du conseiller excusé à l'appel de son nom et dans les mêmes conditions.

Pour les sièges de Titulaires

« Le vote auquel nous venons de procéder donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 1

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Nicolas BROSSAULT	64

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 2

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Josette SIMON	64

Pour les sièges de Suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 - b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
 - c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
 - d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
 - e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
 - f. Majorité absolue : 33
- Ont obtenu :

Siège 1

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Michel DEZELLUS	64

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 - b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
 - c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
 - d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
 - e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
 - f. Majorité absolue : 33
- Ont obtenu :

Siège 2

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Florence LEMAISTRE	64

PROCLAMATION DES RESULTATS :

Les conseillers communautaires suivants sont élus délégués au comité syndical de PNRBSN :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Nicolas BROSSAULT Josette SIMON	Michel DEZELLUS Florence LEMAISTRE

Le scrutin public est donc ouvert pour le **SMGSN**

VOTE

Si vous disposez d'un pouvoir pour ce scrutin vous exprimerez le choix du conseiller excusé à l'appel de son nom et dans les mêmes conditions.

Pour les sièges de Titulaires

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 - b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
 - c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
 - d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
 - e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
 - f. Majorité absolue : 33
- Ont obtenu :

Siège 1

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Michel DEZELLUS	64

Pour les sièges de Suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Siège 1

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Chrysis DORANGE	64

PROCLAMATION DES RESULTATS :

Les conseillers communautaires suivants sont élus délégués au comité syndical du SMGSN

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Michel DEZELLUS	Chrysis DORANGE

Le scrutin public est donc ouvert pour **ENN pour la compétence « aménagement numérique »**

VOTE

Si vous disposez d'un pouvoir pour ce scrutin vous exprimerez le choix du conseiller excusé à l'appel de son nom et dans les mêmes conditions.

Pour les sièges de Titulaires

« Le vote auquel nous venons de procéder donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 1

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Yannick BOUDET	64

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 2

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Pascal CATELAIN	64

our les sièges de Suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 1

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Bruno GERMAIN	64

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 2

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Jérôme DEBUS	64

PROCLAMATION DES RESULTATS :

Les conseillers communautaires suivants sont élus délégués au comité syndical de ENN pour la compétence « aménagement numérique »:

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Yannick BOUDET Pascal CATELAIN	Bruno GERMAIN Jérôme DEBUS

Le scrutin public est donc ouvert pour **ENN pour la compétence « services et outils numériques »**

VOTE

Si vous disposez d'un pouvoir pour ce scrutin vous exprimerez le choix du conseiller excusé à l'appel de son nom et dans les mêmes conditions.

Pour les sièges de Titulaires

« Le vote auquel nous venons de procéder donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 1

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Ludovic MAINIE	64

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64

- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 2

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
David TAURIN	64

Pour les sièges de Suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 1

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Brigitte BARBETTE	64

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 64
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 64
- f. Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

Siège 2

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
Sabrina AUBERT	64

PROCLAMATION DES RESULTATS :

Les conseillers communautaires suivants sont élus délégués au comité syndical de ENN pour la compétence « services et outils numériques » :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Ludovic MAINIE	Brigitte BARBETTE
David TAURIN	Sabrina AUBERT

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5721-2 ; L. 2122-7 et L. 5211-7 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC-078-2026 du 29 avril 2026 fixant le mode de scrutin applicable, les conditions de dépôt des candidatures et les modalités d'organisation du scrutin ;

Considérant que la collectivité est membre du PNRBSN, du SMGSN et de Eure Normandie Numérique ;

Considérant qu'il convient de désigner les délégués au sein de ces syndicats mixtes ouverts au scrutin uninominal à trois tours selon les modalités préalablement délibérées ;

Le Conseil communautaire, après en avoir régulièrement délibéré,

- **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder, au scrutin public, à la nomination des membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine au sein du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN), du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN) et du Syndicat Eure Normandie Numérique (ENN).

Le Conseil communautaire,

Après avoir décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats des scrutins :

PROCLAME élus comme délégués aux comités syndicaux :

PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE (PNRBSN)

Membres titulaires

- Nicolas BROSSAULT
- Josette SIMON

Membres suppléants

- Michel DEZZELLUS
- Florence LEMAISTRE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA SEINE NORMANDE (SMGSN)

Membres titulaires

- Michel DEZELLUS

Membres suppléants

- Chrysis DORANGE

EURE NORMANDIE NUMERIQUE (ENN)

Compétence « aménagement numérique »

Membres titulaires

- Yannick BOUDET
- Pascal CATELAIN

Membres suppléants

- Bruno GERMAIN
- Jérôme DEBUS

Compétence « services et outils numériques »

Membres titulaires

- Ludovic MAINIE
- David TAURIN

Membres suppléants

- Brigitte BARBETTE
- Sabrina AUBERT

N° CC-080-2026 - CRÉATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président indique que les dispositions prévues par les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au Conseil Communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine de former « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Les commissions sont chargées de l'étude de questions relevant de leurs domaines de compétence et/ou devant être soumises au Conseil Communautaire. Elles n'ont aucun pouvoir de décision mais formulent des avis ou des propositions. Les réunions de ces commissions ne sont pas publiques. Toutefois, les conseillers communautaires peuvent assister aux réunions de toute commission autre que celle dont ils sont membres après en avoir informé le Président et le(a) vice-président(e) de la commission au moins 3 jours avant la réunion.

Faisant suite à l'installation de la nouvelle gouvernance, il vous est proposé de créer, à ce jour, au total cinq nouvelles commissions pour la durée du mandat :

- Attractivité du territoire
- Réseaux et bâtiments communautaires
- Aménagement et planification territorial
- Services à la population
- Performance administrative et financière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-1 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

*M. le Président présente cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Le Conseil communautaire, après en avoir régulièrement délibéré,

Par 63 voix POUR, 1 abstention (Benoît GATINET)

- **DÉCIDE** de créer pour la durée du mandat les cinq commissions thématiques intercommunales suivantes :
- Attractivité du territoire
 - Réseaux et bâtiments communautaires

- Aménagement et planification territoriale
- Services à la population
- Performance administrative et financière

N° CC-081-2026 - COMPOSITION DES CINQ COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES THÉMATIQUES

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Lors de cette séance, il vous a été précédemment proposé de procéder à la création de cinq commissions communautaires thématiques pour la durée du mandat.

Aussi il convient de procéder aux nominations des membres de ces 5 commissions thématiques :

- Attractivité du territoire
- Réseaux et bâtiments communautaires
- Aménagement et planification territorial
- Services à la population
- Performance administrative et financière

Au sein de la Communauté de communes Roumois, celles-ci sont composées de 20 membres au maximum, y compris le Président qui y siège de droit. Il est convenu que les Vice-Présidents et conseillers délégués sont membres, a minima, de la commission dont leurs délégations relèvent. La composition de ces différentes commissions doit, en outre, respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil communautaire.

Dans les mêmes conditions que celles prévues au précédent mandat, il est prévu de permettre :

- La faculté pour un conseiller municipal désigné par le maire de remplacer un membre d'une commission de la même commune.
- La possibilité pour les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres des commissions d'assister aux séances sans participer aux votes et avec information préalable de l'administration Communautaire.

Afin de faciliter le déroulement de cette séance, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

De plus, si le Conseil en est d'accord, il est proposé de procéder à un seul scrutin pour l'ensemble de ces désignations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant la nécessité de composer les cinq commissions communautaires thématiques ;

Considérant les candidatures exprimées dans des listes uniques pour siéger au sein des cinq commissions communautaires thématiques ;

M. le Président présente cette délibération.

Le président précise qu'il a contacté M. Bertrand PECOT pour parler de la composition des commissions et notamment s'il avait des noms à proposer, étant donné qu'il s'était également présenté à la présidence.

M. Bertrand PECOT répond qu'il n'a pas souhaité donner de noms car il n'y a pas de groupe d'opposition. Il ajoute que sa seule observation est l'absence de vice-président en charge des finances pour une Collectivité d'environ 40 000 habitants. Il dit ne pas connaître d'autres collectivités de cette strate qui ne disposeraient pas d'un vice-président et dit craindre que le bon fonctionnement de la collectivité soit impacté.

Le Président répond qu'il y a bien d'autres collectivités sans vice-président des finances.

Le Président précise qu'il a proposé des candidatures à certains, d'autres ont exprimé leur candidature pour composer les commissions. Il rappelle également que tous les élus peuvent assister aux commissions, même s'ils ne sont pas membres.

Le Conseil communautaire, après en avoir régulièrement délibéré,

Par 64 voix POUR

- **DÉSIGNE** comme membres des cinq commissions communautaires thématiques les conseillers communautaires suivants :

Attractivité du territoire	Réseaux et bâtiments communautaires	Aménagement et planification territoriale
Sylvain BONENFANT	Sylvain BONENFANT	Sylvain BONENFANT
Gwendoline PRESLES	Philippe VANHEULE	Nicolas BROSSAULT
Valérie VIGOUROUX	Franck BUCHER	Frédéric CARDON
Josette SIMON	Bertrand PECOT	Jean AUBOURG
Philippe RIO	Michel DEZELLUS	Richard APPERT
Maxime FERAY	Olivier MORIN	Gaëlle GODARD
Christine VAN DUFFEL	Gaëlle GODARD	Nelly MARINIER
Véronique DUMINY	Pascal CATELAIN	Cyrille GUINAMANT
Corinne LEMULLIER	Geoffrey GOETHALS	Céline PONSARD
Dominique DELAMARE	Christophe DESCHAMPS	Philippe VANHEULE
Yannick BOUDET	Cyrille GUINAMANT	Franck BUCHER
Sabrina AUBERT	Benoit GATINET	Patrice ROMAIN
Didier DERLY	Bruno GERMAIN	Sylvain GALLAIS
Franck BERTIN	Nelly MARINIER	William MIGNOT
Benoit GATINET	Philippe BENARD	Dominique LEVASSEUR
Michel DEZELLUS	Gilbert DOUBET	David TAURIN
Ludovic MAINIE	Jacques DORLÉANS	Jerome BEBUS
Philippe VANHEULE	Laurent DEBEERST	Laurent DEBEERST
Sandrine MENNITI	Franck BERTIN	Franck BERTIN
Brigitte BARBETTE	Jerome DEBUS	Christine VAN DUFFEL

Services à la population	Performance administrative et financière
Sylvain BONENFANT	Sylvain BONENFANT
Brigitte BARBETTE	Christophe DESCHAMPS
Marie TAMARELLE-VERHAEGHE	Gwendoline PRESLES
Yannick BOUDET	Philippe VANHEULE
Goeffrey GOETHALS	Chrysis DORANGE
Christophe TABOUELLE	William MIGNOT
Maryannick VERDURE	Michel DEZELLUS
Delphine IBERT	Frédéric CARDON
Emilie AUDOIRE	Valérie VIGOUROUX
Philippe BENARD	Barbara LE TRIVIDIC
Franck TAMION	Richard APPERT
Céline PONSARD	Christine HOUEL
Olivier MORIN	Nicolas BROSSAULT
Barbara LE TRIVIDIC	Florence LEMAISTRE
Sabrina AUBERT	Didier DERLY
Sylvie LENFANT	Gilbert DOUBET
Benoit GATINET	David TAURIN
Aurélia ROGER	Valérie DELASSUS
Elodie POTTIE	Sandrine MENNITI
Pauline DUCHAUSSOY	Bruno GERMAIN

➤ **DÉCIDE** que les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de communes Roumois Seine peuvent participer aux réunions des commissions thématiques, dans les conditions suivantes :

- En cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Cette dernière veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22 du CGCT ;
- Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes et avec information préalable de l'administration communautaire.

N° CC-082-2026 - CONFÉRENCE DES MAIRES - CRÉATION ET INSTALLATION DES MEMBRES

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président indique qu'aux termes de l'article L.5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres. Cette condition n'est pas remplie en l'espèce, dans la mesure où Madame Le Maire de Voiscreville a démissionné de son mandat de conseillère communautaire.

La Conférence des Maires est l'instance de débat et d'arbitrage pour les orientations stratégiques et les grandes décisions, sans préjudice des prérogatives du Conseil communautaire et du Bureau.

Tous les projets majeurs y seront systématiquement débattus avant d'être présentés aux instances délibérantes.

Toute modification des statuts, du périmètre ou des compétences sera soumise à la Conférence des Maires pour une réflexion approfondie avant toute prise de décision, dans un esprit de consensus.

La Conférence des Maires est présidée par le Président de la Communauté de communes Roumois Seine. Elle est composée des Maires de chaque commune membre de la Communauté.

Les Conseillers délégués non-Maires peuvent être invités exceptionnellement à participer, lorsqu'ils sont concernés par leurs délégations. De même, le Président peut étendre ponctuellement à des personnalités qualifiées et aux conseillers communautaires.

La Conférence des Maires se réunit autant que de besoin.

Les maires peuvent décider, au sein de la Conférence de Maires, de créer des groupes de travail thématiques dès lors qu'un sujet d'intérêt communautaire le nécessite.

Chaque année au moins, lui est exposé l'avancement du projet de territoire.

Aux termes de l'article L.5211-11-3 du CGCT, elle se réunit à l'initiative du Président de la Communauté de communes Roumois Seine, ou à la demande d'un tiers des maires mais dans ce cas dans la limite de quatre fois par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-11-3 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC-068-2026 du 07 avril 2026 déterminant le nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau ;

Vu la délibération N° CC-069-2026 du 07 avril 2026 portant élection des Vice-présidents ;

Vu le courrier de démission du mandat de conseiller communautaire de Mme Mélanie PETIT, Maire de Voiscreville, reçu par la Communauté de communes le 26 mars 2026 ;

Considérant que le Bureau de la Communauté de communes Roumois Seine ne comprend pas l'ensemble des 40 maires des communes membres ;

M. le Président présente cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire, après en avoir régulièrement délibéré,
Par 64 voix POUR

- **DÉCIDE** de créer, la conférence des maires de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- **INSTALLE** les 40 membres de la Conférence des Maires suivants :

1. BONENFANT Sylvain
2. GATINET Benoît
3. DÉBUS Jérôme
4. BENARD Philippe
5. GOETHALS Geoffrey
6. BERTIN Franck
7. VANHEULE Philippe
8. TABOUELLE Christophe
9. SIMON Josette
10. PRESLES Gwendoline
11. VIGOUROUX Valérie
12. GALLAIS Sylvain
13. GENCE Claude
14. PECOT Bertrand
15. DESCHAMPS Christophe
16. MIGNOT William
17. TAURIN David
18. TAMARELLE VERHAEGHE Marie
19. DELAMARE Dominique
20. DORLÉANS Jacques
21. DEZELLUS Michel
22. DOUBET Gilbert
23. BROSSAULT Nicolas
24. DORANGE Chrysis
25. SENINCK Régine
26. MORIN Olivier

27. SIMON Rudy
28. LEMULLIER Corinne
29. MENNITI Sandrine
30. AUBOURG Jean
31. BUCHER Franck
32. GERMAIN Bruno
33. MOENS Vincent
34. GUINAMANT Cyrille
35. DEBEERST Laurent
36. DERLY Didier
37. LEMAISTRE Florence
38. LEVASSEUR Dominique
39. CARDON Frédéric
40. PETIT Mélanie

N° CC-083-2026 - COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES (CLECT)

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Commission locale d'évaluation des charges (CLECT) intervient dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique (FPU) mise en place au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Son rôle principal est d'évaluer les charges transférées par les communes à l'EPCI lors d'un transfert de compétences dans les conditions fixées à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Il est proposé que la CLECT soit composée d'un représentant par commune membre.

Il relève ensuite de la compétence des communes de désigner son représentant au sein de la CLECT.

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Considérant qu'il est proposé que la CLECT soit composée d'un représentant par commune membre.

*M. le Président présente cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Le Conseil communautaire, après en avoir régulièrement délibéré,
Par 64 voix POUR

- **DÉCIDE** que la Commission locale d'évaluation des charges (CLECT) est composée d'un représentant par commune membre ;
- **DEMANDE** aux communes de désigner un membre au sein de la CLECT.

N° CC-084-2026 - CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La commission en charge du contrôle financier est codifiée aux articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code général des collectivités territoriales.

Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes détaillés des opérations comportant des règlements de compte périodique sont examinés par une commission de contrôle.

L'organe délibérant de la collectivité fixe, par délibération, la composition de la commission de contrôle financier, dont la représentativité est laissée à la libre appréciation du Conseil Communautaire.

Toute entreprise liée à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) par une convention financière, contrats de délégation de service public, concessions, affermages et régie intéressée comportant des règlements de compte périodique est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations.

Le contrôle de cette commission se définit comme un contrôle sur pièces des comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise.

Il porte en particulier sur :

- Les opérations financières entre la collectivité et son contractant (surtaxe collectée par un fermier et reversée à la collectivité dans un contrat d'affermage, justification de la subvention

d'équilibre versée par une collectivité dans le cadre d'une convention portant sur le transport public de voyageurs, par exemple...)

- L'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés relatifs à l'exécution de la convention.

La commission de contrôle financier doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle. Dans sa mission, la collectivité peut se faire aider par un prestataire extérieur. Les rapports doivent être joints aux comptes de la collectivité.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de créer une commission de contrôle financier composée de 8 membres, dont le Président ainsi que sept autres élus communautaires.

Afin de faciliter le déroulement de cette séance, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2222-1 à R.2222-6 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant la nécessité d'instituer une commission de contrôle financier et d'en nommer ses membres ;

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire, après en avoir régulièrement délibéré,

Par 64 voix POUR

- **DÉCIDE** de créer pour la durée du mandat une Commission de Contrôle Financier composée de huit membres élus, dont le Président et sept autres membres élus parmi les conseillers communautaires,
- **DÉSIGNE** les 7 membres élus suivants parmi les conseillers communautaires :
 - Christophe DESCHAMPS
 - Christine HOUEL
 - Frédéric CARDON
 - Gilbert DOUBET
 - Valérie VIGOUROUX
 - Nicolas BROSSAULT
 - Sandrine MENNITI

20h31 : Sortie de Mme Pauline DUCHAUSSOY (58 présents, 05 pouvoirs, 03 absents excusés)

N° CC-085-2026 - CRÉATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les EPCI compétents en matière de mobilité et/ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus, doivent obligatoirement créer une commission intercommunale d'accessibilité composée notamment de conseillers communautaires, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la communauté.

Le Président de la Communauté de communes préside cette commission et arrête la liste de ses membres.

Les missions de la Commission Intercommunale sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports ;
- Établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire ;
- Faire toutes propositions les utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil communautaire est transmis au Représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant que la Communauté de communes Roumois Seine regroupe plus de 5000 habitants et s'est vu transférer la compétence mobilité et aménagement par ses communes membres ;

Le Conseil communautaire, après en avoir régulièrement délibéré,
Par 63 voix POUR,

- **INSTITUE** la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- **PREND ACTE** que sa composition est arrêtée par le Président de la communauté par voie d'arrêté.

20h40 : Retour de Mme Pauline DUCHAUSSOY (59 présents, 05 pouvoirs, 02 absents excusés)

N° CC-086-2026-REPRÉSENTATION DE LA CCRS DANS DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS - NOMINATION DES REPRÉSENTANTS

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Communauté de communes Roumois Seine est membre d'un certain nombre d'organismes extérieurs dans lesquels elle est représentée soit par des élus du Conseil Communautaire, soit par des personnes désignées par le Conseil Communautaire.

Après chaque renouvellement de l'assemblée, il convient donc de désigner ces représentants. Il convient de désigner des représentants pour les organismes suivants :

ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement)			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
CARDON	Frédéric		
Agence France Locale			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
DESCHAMPS	Christophe		
Agence d'attractivité de l'Eure (EUREKA)			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
PRESLES	Gwendoline		
Agence Normande de biodiversité développement durable			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
BROSSAULT	Nicolas	VAN DUFFEL	Christine

ATMO Normandie			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
BROSSAULT	Nicolas	DEZELLUS	Michel
GENCE	Claude		
AURBSE (Agence d'urbanisme de Rouen et des boucles de la Seine et Eure)			
TITULAIRES			
NOM	Prénom		
BONENFANT	Sylvain	Conseil administration	
CARDON	Frédéric	Représentant	
VANHEULE	Philippe	Représentant	
AURH			
TITULAIRES			
NOM	Prénom		
CARDON	Frédéric	Conseil administration	
TAMARELLE- VERHAEGHE	Marie	Assemblée générale	
BONENFANT	Sylvain	Assemblée générale	
PRESLES	Gwendoline	Assemblée générale	
CAUE			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
CARDON	Frédéric		

CNAS			
TITULAIRES		REPRESENTANT AGENTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
MIGNOT	William		

Collèges - conseil d'administration			
SIMONE VEIL - Bourg Achard			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
TABOUELLE	Christophe	MENNITI	Sandrine
Jean de la Fontaine - Grand Bourgtheroulde			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
VERDURE	Maryannick	GOETHALS	Geoffrey
Simone SAUTEUR - Bourneville Sainte Croix			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
DERLY	Didier	CARDON	Frédéric
Comité consultatif de la réserve nationale du Marais Vernier			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
GUINAMANT	Cyrille	LEMAISTRE	Florence

Comité Territorial des élus (COTELS)			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
BARBETE	Brigitte		

Commission départementale d'aménagement commercial			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
VIGOUROUX	Valérie		
Commission départementale de la nature du patrimoine et des sites			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
SIMON	Josette		
Commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
TAMARELLE-VERHAEGHE	MARIE		
Commission départementale de sécurisation des passages à niveau			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
BROSSAULT	Nicolas	AUBOURG	Jean

Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de Gestion des eaux de la Risle-Charentonne (SAGE)			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
DEZELLUS	Michel		

Conférence Axe Seine			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
BONENFANT	Sylvain	PRESLES	Gwendoline
Conférence des financeurs			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
DESCHAMPS	Christophe	VIGOUROUX	Valérie
Conseil de surveillance des hôpitaux			
Pierre HURABIELLE (Bourg Achard)			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
BARBETTE	Brigitte		
CoTer numérique			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
BOUDET	Yannick	MAINIE	Ludovic
Directive territoriale d'aménagement			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
CARDON	Frédéric	DOUBET	Gilbert

Initiative Eure			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
VIGOUROUX	Valérie		
Fédération nationale des SCoT			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
CARDON	Frédéric	APPERT	Richard
GÉRONTOPOLE Seine Estuaire Normandie			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
BARBETTE	Brigitte	TAMARELLE- VERHAEGHE	Marie

LEADER			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
VIGOUROUX	Valérie	FERAY	Maxime
PRESLES	Gwendoline	VAN DUFFEL	Christine
HOUEL	Christine		
Mission Locale Ouest de l'Eure			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
PRESLES	Gwendoline	MENNITI	Sandrine
TAMARELLE- VERHAEGHE	Marie		
Louviers			
DUCHAUSSOY	Pauline	LENFANT	Sylvie

Natura 2 000 - Comité de pilotage Boucles de la Seine Aval -			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
BROSSAULT	Nicolas	BENARD	Philippe
Natura 2 000 - Comité de pilotage Marais Vernier Risle Maritime -			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
GUINAMANT	Cyrille	SENINCK	Régine

Office de Tourisme (UDOTSI, OTTN...)			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
PRESLES	Gwendoline		
Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
BONENFANT	Sylvain	AUBOURG	Jean
PRESLES	Gwendoline	CARDON	Frédéric
VIGOUROUX	Valérie	DEZELLUS	Michel
SIMON	Josette	RIO	Philippe
BROSSAULT	Nicolas	GOETHALS	Geoffrey
Port Jérôme (Suivi du site)			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
SENINCK	Régine	LEMAISTRE	Florence

RAMSAR			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
GUINAMANT	Cyrille		
Réseau des musées de Normandie			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
SIMON	Josette		

Réseau francophone des villes amies des aînés (RFVAA)			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
BARBETTE	Brigitte	TAMARELLE- VERHAEGHE	Marie

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la risle Charentonne (SAGE)			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
DEZELLUS	Michel		
SENOVEA (EAD)			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
BUCHER	Franck		
SIDESA			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
DEZELLUS	Michel	DORANGE	Chrysis

SIEGE 27			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
BUCHER	Franck	MORIN	Olivier
SOhiLA (SOlidaires pour l'HAbitat)			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
BUCHER	Franck		

Syndicat Energie 76			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
DORANGE	Chrysis		
URCOFOR			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
BROSSAULT	Nicolas		
Vélo et territoires			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
BROSSAULT	Nicolas	AUBOURG	Jean
Comité d'itinéraire de la Seine à Vélo			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
PRESLES	Gwendoline	AUBOURG	Jean

Afin de faciliter le déroulement de cette séance, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Communautaire de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Enfin si le Conseil Communautaire en est d'accord, il est proposé de procéder à un seul scrutin pour l'ensemble de ces désignations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les statuts des différents organismes dans lesquels la collectivité est appelée à siéger ;

Considérant qu'il convient de désigner des représentants de la collectivité dans les organismes où elle est appelée à siéger ;

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire, après en avoir régulièrement délibéré,

Par 62 voix POUR, 1 voix CONTRE (Bruno GERMAIN), 1 abstention (Élodie POTTIE)

- **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder, au scrutin public, à la nomination des membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine au sein des organismes extérieurs où elle est appelée à siéger,
- **PROCÉDE** à la nomination de ces membres selon les conditions présentées dans l'exposé des motifs de la présente délibération,
- **DÉSIGNE** comme représentants de la Communauté de communes Roumois Seine les personnes suivantes :

ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement)			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
CARDON	Frédéric		
Agence France Locale			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
DESCHAMPS	Christophe		

Agence d'attractivité de l'Eure (EUREKA)			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
PRESLES	Gwendoline		
Agence Normande de biodiversité développement durable			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
BROSSAULT	Nicolas	VAN DUFFEL	Christine
ATMO Normandie			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
BROSSAULT	Nicolas	DEZELLUS	Michel
GENCE	Claude		
AURBSE (Agence d'urbanisme de Rouen et des boucles de la Seine et Eure)			
TITULAIRES			
NOM	Prénom		
BONENFANT	Sylvain	Conseil administration	
CARDON	Frédéric	Représentant	
VANHEULE	Philippe	Représentant	

AURH			
TITULAIRES			
NOM	Prénom		
CARDON	Frédéric	Conseil administration	
TAMARELLE- VERHAEGHE	Marie	Assemblée générale	
BONENFANT	Sylvain	Assemblée générale	
PRESLES	Gwendoline	Assemblée générale	
CAUE			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
CARDON	Frédéric		

CNAS			
TITULAIRES		REPRESENTANT AGENTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
MIGNOT	William		

Collèges - conseil d'administration			
SIMONE VEIL - Bourg Achard			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
TABOUELLE	Christophe	MENNITI	Sandrine
Jean de la Fontaine - Grand Bourgtheroulde			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
VERDURE	Maryannick	GOETHALS	Geoffrey
Simone SAUTEUR - Bourneville Sainte Croix			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
DERLY	Didier	CARDON	Frédéric
Comité consultatif de la réserve nationale du Marais Vernier			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
GUINAMANT	Cyrille	LEMAISTRE	Florence
Comité Territorial des élus (COTELS)			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
BARBETE	Brigitte		
Commission départementale d'aménagement commercial			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
VIGOUROUX	Valérie		

Commission départementale de la nature du patrimoine et des sites			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
SIMON	Josette		
Commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
TAMARELLE-VERHAEGHE	MARIE		
Commission départementale de sécurisation des passages à niveau			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
BROSSAULT	Nicolas	AUBOURG	Jean

Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de Gestion des eaux de la Risle-Charentonne (SAGE)			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
DEZELLUS	Michel		
Conférence Axe Seine			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
BONENFANT	Sylvain	PRESLES	Gwendoline
Conférence des financeurs			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
DESCHAMPS	Christophe	VIGOUROUX	Valérie

Conseil de surveillance des hôpitaux			
Pierre HURABIELLE (Bourg Achard)			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
BARBETTE	Brigitte		
CoTer numérique			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
BOUDET	Yannick	MAINIE	Ludovic
Directive territoriale d'aménagement			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
CARDON	Frédéric	DOUBET	Gilbert

Fédération nationale des SCoT			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
CARDON	Frédéric	APPERT	Richard
GÉRONTOPOLE Seine Estuaire Normandie			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
BARBETTE	Brigitte	TAMARELLE- VERHAEGHE	Marie

Initiative Eure			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
VIGOUROUX	Valérie		
LEADER			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
VIGOUROUX	Valérie	FERAY	Maxime
PRESLES	Gwendoline	VAN DUFFEL	Christine
HOUEL	Christine		
Mission Locale			
Ouest de l'Eure			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
PRESLES	Gwendoline	MENNITI	Sandrine
TAMARELLE- VERHAEGHE	Marie		
Louviers			
DUCHAUSSOY	Pauline	LENFANT	Sylvie
Natura 2 000 - Comité de pilotage Boucles de la Seine Aval -			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
BROSSAULT	Nicolas	BENARD	Philippe
Natura 2 000 - Comité de pilotage Marais Vernier Risle Maritime -			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
GUINAMANT	Cyrille	SENINCK	Régine

Office de Tourisme (UDOTSI, OTTN...)			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
PRESLES	Gwendoline		
Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
BONENFANT	Sylvain	AUBOURG	Jean
PRESLES	Gwendoline	CARDON	Frédéric
VIGOUROUX	Valérie	DEZELLUS	Michel
SIMON	Josette	RIO	Philippe
BROSSAULT	Nicolas	GOETHALS	Geoffrey
Port Jérôme Suivi du site)			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
SENINCK	Régine	LEMAISTRE	Florence
RAMSAR			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
GUINAMANT	Cyrille		
Réseau des musées de Normandie			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
SIMON	Josette		

Réseau francophone des villes amies des aînés (RFVAA)			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
BARBETTE	Brigitte	TAMARELLE- VERHAEGHE	Marie

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la risle Charentonne (SAGE)			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
DEZELLUS	Michel		
SENOVEA (EAD)			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
BUCHER	Franck		
SIDESA			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
DEZELLUS	Michel	DORANGE	Chrysis
SIEGE 27			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
BUCHER	Franck	MORIN	Olivier

SOhiLA (Solidaires pour l'Habitat)			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
BUCHER	Franck		
Syndicat Energie 76			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
DORANGE	Chrysis		
URCOFOR			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
BROSSAULT	Nicolas		
Vélo et territoires			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
BROSSAULT	Nicolas	AUBOURG	Jean
Comité d'Itinéraire de la Seine à Vélo			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
PRESLES	Gwendoline	AUBOURG	Jean

N° CC-087-2026 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUMOIS SEINE

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

En application des articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il revient au conseil communautaire d'adopter un règlement intérieur des instances dans les six mois suivant son installation.

Son contenu est libre sous réserve de ne pas être en contradiction avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur. La loi impose toutefois d'y fixer au moins :

- les modalités d'organisation du débat d'orientations budgétaires (article L.2312-1 du CGCT),
- les conditions dans lesquelles peuvent être consultés les projets de contrats ou de marchés soumis au vote du Conseil et prévus à l'article L.2121-12 du CGCT ;
- les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales ayant trait aux affaires de la collectivité (article L.2121-19 du CGCT) ;
- les modalités pratiques de déroulement des réunions des commissions permanentes en plusieurs lieux par visioconférence ainsi que les conditions dans lesquelles il peut être fait usage de cette faculté (article L.2121-22-1 A) ;
- les modalités de l'accès des conseillers aux informations générales sur les réalisations et la gestion du Conseil, diffusées par la Collectivité, en application de l'article L.2121-27-1 du CGCT ;
- S'il est choisi de les appliquer, les conditions de modulation des indemnités des élus en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres, conformément à l'article L.2123-24-1 du CGCT. ;

Le règlement intérieur annexé à la présente délibération, reprend notamment plusieurs dispositions du CGCT, qu'il complète sur certains points.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC-067-2026 du 7 avril 2026 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant que les communautés doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine a été installé le 07 avril 2026 ;

M. le Président présente cette délibération.

Mme Sandrine MENNITI fait savoir qu'elle n'a pas reçu le règlement en annexe du projet de délibération le 23 avril 2026, en même temps que la convocation.

M. le Président confirme que l'annexe figurait bien dans le dossier envoyé aux élus le 23 avril 2026 via e-convocations. Il précise également qu'une deuxième version du règlement a été renvoyé aux élus pour les informer d'une correction mineure qui a été apportée au règlement, afin de porter à 20 le nombre maximum de membres à voix délibérative au sein des commissions thématiques contre 17 initialement.

Le Conseil communautaire, après en avoir régulièrement délibéré,
Par 50 voix POUR, 1 voix CONTRE (DORLEANS Jacques), 13 abstentions (CATELAIN Pascal, DEBEERST Laurent, DUCHAUSSOY Pauline, GERMAIN Bruno, LEMAISTRE Florence, LEVASSEUR Dominique, MAINIE Ludovic, MENNITI Sandrine, PECOT Bertrand, POTTIE Elodie, SENINCK Régine, SIMON Rudy, VAN DUFFEL Christine)

➤ **ADOpte** le règlement intérieur de la Communauté de communes Roumois Seine tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

N° CC-088-2026 - DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Président rappelle que, d'après les dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Pour assurer une bonne administration de la Collectivité, il est proposé que le Bureau de la Communauté de communes se voit confier les attributions suivantes :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur au seuil qui s'applique aux marchés publics de travaux passés par les pouvoirs adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales selon l'une des procédures formalisées au sens de l'article L. 2124-1 du code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à partir de 10 001 euros ;
3. Décider de l'adhésion de la Communauté de communes Roumois Seine à divers organismes et associations à l'exception de l'adhésion à un établissement public et lorsque celle-ci n'implique pas la désignation de représentants élus de la Communauté de communes Roumois Seine par l'organe délibérant ;
4. Toute décision concernant les demandes de dégrèvement sollicitées par les usagers des services de l'assainissement collectif et non collectif ;

5. Se prononcer sur les demandes d'autorisation de commercialisation de produits et activités touristiques sur le territoire de la Communauté de communes Roumois Seine, formulées par des établissements publics ou privés ;
6. Prendre toute décision concernant la signature de baux ruraux ;
7. Prendre toutes les décisions relatives la gestion du personnel de la compétence du conseil communautaire, hormis dans les matières déléguées au Président ainsi que la création, la suppression, et la modification des postes ;
8. Autoriser la signature de conventions de mise à disposition de services et de personnels (entrantes et sortantes) entre la Communauté de communes Roumois Seine et ses communes membres, entre la Communauté de communes Roumois Seine et tout type d'organisme public, parapublic ou privé à but non lucratif ;
9. Décider, dans le cadre défini par le statut et le Code de la Fonction Publique, de l'adoption du règlement intérieur du personnel communautaire et des divers règlements relatifs à ses conditions de travail (temps de travail, astreintes, frais de missions, heures supplémentaires, utilisation des véhicules de service et de fonction notamment), ainsi que de leurs éventuelles évolutions ;
10. Prendre toute décision, dans le respect des lois et des règlements vigueur, pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux élections des représentants du personnel et au fonctionnement des organismes paritaires de la Communauté de communes ;
11. Autoriser la signature des conventions de délégation ou de transfert de maîtrise d'ouvrage avec ou sans conséquences financières et sans limite de montant ;
12. Autoriser la signature de conventions de prêt d'objets, matériels et œuvres d'art avec ou sans conséquences financières, sans limite de montant ;
13. Prendre toute décision relative au versement d'indemnités d'évictions dans la limite des montants inscrits au budget ;
14. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
15. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, sur le domaine intercommunal public ou privé, pour un montant excédant 15 001 euros annuels ou pour une durée excédant douze ans ;
16. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros ;
17. Prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de conventions de gestions ayant des incidences financières et de leurs avenants ;
18. Approuver et signer des conventions partenariales, autorisées budgétairement et n'excédant pas dans la limite de 23 000 €,
19. Approuver et signer l'attribution de fonds de concours avec les communes membres, dans les conditions et limites prévues au règlement des fonds de concours aux communes membres adopté par le Conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC-067-2026 du 7 avril 2026 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC-071-2026 du 7 avril 2026 relatif à la délégation d'attributions du Conseil communautaire vers le Président ;

Considérant que cette possibilité de délégation facilite le fonctionnement de l'administration communale, évite un alourdissement inutile des séances publiques du Conseil communautaire et réduit les délais d'exécution de certains dossiers ;

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée

Le Conseil communautaire, après en avoir régulièrement délibéré,
Par 64 voix POUR

➤ **DÉLÈGUE** les compétences suivantes au Bureau communautaire :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur au seuil qui s'applique aux marchés publics de travaux passés par les pouvoirs adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales selon l'une des procédures formalisées au sens de l'article L. 2124-1 du code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à partir de 10 001 euros ;
3. Décider de l'adhésion de la Communauté de communes Roumois Seine à divers organismes et associations à l'exception de l'adhésion à un établissement public et lorsque celle-ci n'implique pas la désignation de représentants élus de la Communauté de communes Roumois Seine par l'organe délibérant ;
4. Toute décision concernant les demandes de dégrèvement sollicitées par les usagers des services de l'assainissement collectif et non collectif ;
5. Se prononcer sur les demandes d'autorisation de commercialisation de produits et activités touristiques sur le territoire de la Communauté de communes Roumois Seine, formulées par des établissements publics ou privés ;
6. Prendre toute décision concernant la signature de baux ruraux ;
7. Prendre toutes les décisions relatives la gestion du personnel de la compétence du conseil communautaire, hormis dans les matières déléguées au Président ainsi que la création, la suppression, et la modification des postes ;
8. Autoriser la signature de conventions de mise à disposition de services et de personnels (entrantes et sortantes) entre la Communauté de communes Roumois Seine et ses communes membres, entre la Communauté de communes Roumois Seine et tout type d'organisme public, parapublic ou privé à but non lucratif ;
9. Décider, dans le cadre défini par le statut et le Code de la Fonction Publique, de l'adoption du règlement intérieur du personnel communautaire et des divers règlements relatifs à ses conditions de travail (temps de travail, astreintes, frais de missions, heures supplémentaires, utilisation des véhicules de service et de fonction notamment), ainsi que de leurs éventuelles évolutions ;
10. Prendre toute décision, dans le respect des lois et des règlements vigueur, pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux élections des représentants du personnel et au fonctionnement des organismes paritaires de la Communauté de communes ;
11. Autoriser la signature des conventions de délégation ou de transfert de maîtrise d'ouvrage avec ou sans conséquences financières et sans limite de montant ;
12. Autoriser la signature de conventions de prêt d'objets, matériels et œuvres d'art avec ou sans conséquences financières, sans limite de montant ;
13. Prendre toute décision relative au versement d'indemnités d'évictions dans la limite des montants inscrits au budget ;
14. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
15. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, sur le domaine intercommunal public ou privé, pour un montant excédant 15 001 euros annuels ou pour une durée excédant douze ans ;
16. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros ;
17. Prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de conventions de gestions ayant des incidences financières et de leurs avenants ;

18. Approuver et signer des conventions partenariales, autorisées budgétairement et n'excédant pas dans la limite de 23 000 €,

19. Approuver et signer l'attribution de fonds de concours avec les communes membres, dans les conditions et limites prévues au règlement des fonds de concours aux communes membres adopté par le Conseil communautaire.

- **DIT** que le président rendra compte lors de chaque réunion du Conseil communautaire des travaux du Bureau Communautaire et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

N° CC-089-2026 - ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

En application de l'article L. 5211-11-2 du CGCT, le conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance notamment à la suite du renouvellement général des conseils municipaux.

Le Président est ainsi tenu d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant la tenue d'un débat et une délibération sur l'élaboration de ce pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public à la suite du renouvellement général des conseils municipaux.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un tel pacte, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance peut prévoir en application de l'article L. 5211-2 du CGCT :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (les décisions de l'EPCI-FP dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres) ;
- les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI-FP peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

- les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
 - les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.
- Lors du précédent mandat il avait été décidé d'élaborer un tel document. Ce dernier est joint à la présente délibération pour information.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article de la loi n° 2020-290, modifié par l'article 3 de la loi n° 2020-760 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Considérant la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI-FP. Ses modalités sont prévues à l'article L. 5211-11-2 du CGCT ;

Considérant, l'intérêt pour la Communauté de communes de se doter d'un tel pacte ;

M. le Président présente cette délibération.

M. Ludovic MAINIE revient sur la question du règlement pour indiquer qu'il n'aurait pas non plus reçu le règlement.

M. Philippe VANHEULE explique comment télécharger les documents sur e-convocations.

M. Bertrand PECOT dit être très favorable à l'idée d'un pacte de gouvernance et demande si le président a déjà une idée de comment il sera élaboré. Il dit que c'est un peu long pour l'élaboration du pacte fiscal et financier donc souhaite connaître les modalités de fonctionnement du pacte de gouvernance.

Le Président dit que l'objectif est de se doter d'un projet de territoire d'ici la fin de l'année, défini collégialement par les 66 élus, sans avoir recours à un bureau d'études extérieur. Ce projet de territoire alimentera ensuite les politiques publiques de la Communauté de communes Roumois Seine qui seront mises en œuvre au cours du mandat. Il dit qu'on sera donc amené à revisiter le pacte fiscal et financier, à revisiter les attributions de compensation pour permettre le projet de territoire défini. Le Président ajoute que dans une deuxième étape, il y aura un projet d'administration qui devra être défini pour que l'administration territoriale se mette au service des projets politiques définis collectivement

Le Conseil communautaire, après en avoir régulièrement délibéré,

Par 62 voix POUR, 2 abstentions (LEMAISTRE Florence, SIMON Rudy)

➤ **DÉCIDE** d'élaborer un pacte de gouvernance.

N° CC-090-2026 - INDEMNITÉS DES ÉLUS

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 du CGCT à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 52116-1 du

même code, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Les conseillers communautaires délégués peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire allouée aux Président et Vice-Présidents.

L'enveloppe indemnitaire maximale est fixée conformément aux taux applicables aux communautés de communes comme suit :

Population totale	Président		Vice-Présidents	
	Taux (en % de l'IB terminal)	Valeur de l'indemnité mensuelle depuis le 1 ^{er} janvier 2026	Taux maximal (en % de l'IB terminal)	Valeur de l'indemnité mensuelle depuis le 1 ^{er} janvier 2026
Moins de 500	12.75	524,09	4.95	203,47
500 à 999	23.25	955,70	6.19	254,44
1 000 à 3 499	32.25	1 325,64	12.37	508,47
3 500 à 9 999	41.25	1 695,59	16.50	678,24
10 000 à 19 999	48.75	2 003,88	20.63	848,00
20 000 à 49 999	67.50	2 774,60	24.73	1 016,53
50 000 à 99 999	82.49	3 390,77	33	1 356,47
100 000 à 199 999	108.75	4 470,20	49.50	2 034,71
Plus de 200 000	108.75	4 470,20	54.37	2 234,89

Par une délibération du 7 avril 2026, le conseil communautaire a désigné 11 Vice-présidents de sorte que l'enveloppe indemnitaire globale est égale, à la date de la présente délibération, à la somme de 13 956,43 €¹.

Le Président propose que le montant des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués soit, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Président : 67.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Vice-présidents : 21.82% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers communautaires délégués : 4.51% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

La valeur de l'indemnité mensuelle sera revalorisée en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-12 et R. 5214-1 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC-068-2026 du 07 avril 2026 déterminant le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes Roumois Seine, à savoir onze Vice-présidents ;

Vu le tableau annexé détaillant le montant des indemnités reversées à l'ensemble des membres du bureau ;

Considérant que les indemnités maximales votées par le conseil communautaire sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est égale à la date de la présente délibération à la somme de 13 956,43 € ;

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Mme Christine HOUEL demande si le président a déjà pris des arrêtés pour nommer les conseillers délégués et s'il sait déjà combien ils seront.

Le Président dit que les élus ont dû recevoir un organigramme avec les conseillers délégués identifiés.

Mme Christine HOUEL dit que le président n'a pas pris de femme.

Le Président précise qu'il a été laissé la possibilité d'ajouter un conseiller délégué à l'avenir.

Le Conseil communautaire, après en avoir régulièrement délibéré,

Par 54 voix POUR, 9 abstentions (*DEBUS Jérôme, DORLEANS Jacques, DUCHAUSSOY Pauline, GERMAIN Bruno, HOUEL Christine, LEMAISTRE Florence, MENNITI Sandrine, SIMON Rudy, VAN DUFFEL Christine*), 1 ne prend pas part au vote (*BUCHER Franck*)

➤ **FIXE** sur la durée du mandat et comme ci-dessous les indemnités :

- Du Président : 67.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Des Vice-Présidents : 21.82% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Des Conseillers communautaires délégués : 4.51% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.

➤ **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

N° CC-091-2026 - MODALITÉS D'APPLICATION DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle que les membres du Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et qu'aux termes des dispositions des articles L.2123-12 et L.5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Ainsi, le Conseil Communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires et ne peut excéder 20 % de ce même montant ;

De plus la participation de la collectivité peut aussi financer des formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation. Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif.

La formation doit être dispensée par un organisme agréé au sens de l'article L.2123-16 du CGCT.

Enfin, un débat sur la formation des membres du Conseil Communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté annexé au compte financier unique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-12 à L.212316 et L.5214-8 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités d'application du droit à la formation aux élus du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine ;

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée

Le Conseil communautaire, après en avoir régulièrement délibéré,

Par 64 voix POUR

- **DÉCIDE** d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - Améliorer la connaissance des principes fondamentaux de fonctionnement des EPCI et de leurs compétences ;
 - Favoriser l'efficacité administrative (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, langues étrangères, etc.) ;
 - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marchés publics, démocratie locale, Urbanisme, etc.) ;
 - Faciliter la conduite de projets ;
 - Rationaliser la mutualisation des moyens entre les communes et la Communauté de communes ;

- **DÉCIDE** de fixer le montant des dépenses de formation à 3% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;

- **AUTORISE** le Président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;

- **DÉCIDE** de prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032 et 2033 en cas de prolongation des mandats communaux.

N° CC-092-2026 - DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle au Conseil communautaire que les dispositions de l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du Code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC-067-2026 du 7 avril 2026 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant qu'il convient d'assurer le remplacement des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée

Le Conseil communautaire, après en avoir régulièrement délibéré,

Par 64 voix POUR

- **AUTORISE** le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des

agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

- **INSCRIT** au budget, chapitre 012, les crédits correspondants.

La séance est levée à 21h12.

Sabrina AUBERT
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président

